



CHARTRE / SAISON 2021 – 2022

---



Arbitre N° : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Club : .....

La fonction d'arbitre est une activité que j'ai choisie, volontairement, d'exercer.

Je m'engage, donc, à respecter toutes les modalités et les directives liées à cette activité sportive.

La Commission des arbitres de l'ASF et celle de mon Association (ACVF), organes desquels je dépends, m'ont pleinement renseigné de mes droits et devoirs. Entre autres :

- 01) Je peux m'engager à diriger, au moins, les 15 matchs qui me sont attribués par saison (10 matchs pour les arbitres qualifiés « tâches spéciales)
- 02) Je peux être présent dans les délais prescrits, avant le coup d'envoi, sur le lieu du match
- 03) Je peux effectuer toutes les tâches d'avant et d'après match avec conscience
- 04) Je peux diriger mes matchs avec la meilleure volonté possible
- 05) Je peux suivre, deux fois par année, les cours qui me sont imposés
- 06) Je peux m'entraîner pour jouir d'une bonne condition physique et valider, ainsi, mon test physique annuel
- 07) Homme de confiance des Autorités, je peux faire preuve d'honnêteté et de civilité
- 08) Je peux accepter les conseils et les critiques, des personnes dont je dépends
- 09) Je peux m'abstenir de tous commentaires (Facebook, blogs,...) liés à ma fonction d'arbitre
- 10) Je prends note et je respecte les modalités, ci-dessous, liées à la **protection des données** :

Dans le cadre de la gestion du match, les arbitres ont accès à diverses données relatives aux personnes impliquées dans le match (par exemple, les listes de joueurs avec les noms, les prénoms et la date de naissance).

Cela est particulièrement nécessaire pour que les avertissements ou les exclusions puissent être correctement signalés.

Toutes les données doivent être traitées, exclusivement, pour l'exercice de la fonction de l'arbitre (notamment l'établissement de rapports).

Il est notamment interdit d'utiliser les données à des fins personnelles (par exemple, contacter les personnes impliquées dans le match après le match), de transmettre les données à des tiers ou d'utiliser les données à des fins commerciales (par exemple, à des fins publicitaires, etc.).

Les violations de ces principes font l'objet d'une action disciplinaire de la part de la commission d'arbitrage compétente, en plus des mesures officielles.

- 11) Arbitre ou aussi joueur, entraîneur, coach, dirigeant, spectateur, je saurai, en toutes circonstances, faire preuve de Respect et de Solidarité

Non seulement, je peux, mais je dois respecter ces 11 prescriptions, faisant ainsi honneur à la tâche que j'ai, délibérément, choisie d'accomplir et je m'engage à les respecter.

Le Mont, le ..... Signature : .....